

Décision du Maire N°23 - 117

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE GAUBERT - COLUMBARIUM

CONCESSION N° 2023 - 56
N° plan : NOUVEAU GAUBERT CASE 12

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **14 juin 2023** de **Monsieur Claude BONNET et Madame Lucienne ROUX épouse BONNET** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de Gaubert**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU GAUBERT Case 12**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **14 juin 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **240,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 118

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG - COLUMBARIUM

CONCESSION N° 2023 - 57 N° plan : PAYSAGER CASE 155

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **6 juin 2023** de **Madame Claude GRUEZ épouse GALLAND** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **PAYSAGER CASE 155**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **6 juin 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **240,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée





Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 119

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN - COLUMBARIUM

CONCESSION N° 2023 - 58
N° plan : NOUVEAU ST VERAN CASE 38

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **8 juin 2023** de **Monsieur CESANO Jean-Pierre et Madame Antoinette ROUVIER épouse CESANO** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU ST VERAN CASE 38**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **8 juin 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **240,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 120

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN - COLUMBARIUM

CONCESSION N° 2023 - 59 **N° plan : NOUVEAU ST VERAN CASE 31**

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **15 juin 2023** de **Madame Jocelyne FRAYSSE épouse LABAT** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU ST VERAN CASE 31**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **15 juin 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **240,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée





Céline ÖGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 121

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN - COLUMBARIUM

CONCESSION N° 2023 - 60 N° plan : NOUVEAU ST VERAN CASE 30

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **13 juin 2023** de **Madame Annie BARTOCCI épouse PEGOLOTTI** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU ST VERAN CASE 30**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **13 juin 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **240,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 122

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN

CONCESSION N° 2023 - 61
N° plan : NOUVEAU ST VERAN K 26

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **12 juin 2023** de **Madame Carine BOTTAMEDI** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU St VERAN K 26**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **12 juin 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 123

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 62
N° plan : ANCIEN ST VERAN B 119

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **07 juin 2023** de **Madame Anne-Mary MEYERE épouse PLENT**, agissant pour le compte de **Monsieur Emile CHAILLAN** et tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **ANCIEN ST VERAN B 119**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **31 mars 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 124

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 63 N° plan : ANCIEN BOURG C 201

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **19 juin 2023** de **Monsieur Louis COLOMBERO**, agissant pour le compte de sa mère, **Madame Antonia COLOMBERO née RICARD**, tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **AB C 201**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **8 février 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 64
N° plan : NOUVEAU ST VERAN O TERRE 12

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **23 juin 2023** de **Madame Georgette DUMONT épouse GRIECO** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU St VERAN O TERRE 12**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **23 février 2024**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée





Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 126

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 65 N° plan : NOUVEAU ST VERAN D 64

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **23 juin 2023** de **Madame Annie COURDOUAN épouse SCAPINI** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

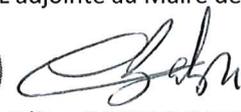
DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU St VERAN D 64**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **31 mars 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 127

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN - COLUMBARIUM

CONCESSION N° 2023 - 66

N° plan : CASE 40

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **3 juillet 2023** de **Madame Remédio BIGNALS née RODRIGUEZ et Monsieur Guy BIGNALS** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **CASE 40**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30** ans, à compter du **3 juillet 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **240,00** euros.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée





Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 128

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN - COLUMBARIUM

CONCESSION N° 2023 - 67

N° plan : CASE 26

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **30 juin 2023** de **Madame Pascaline BECUWE épouse DORP** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **CASE 41**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **30 juin 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **240,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée





Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 129

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN - COLUMBARIUM

CONCESSION N° 2023 - 68
N° plan : CASE 41

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **3 juillet 2023** de **Monsieur Henri GAY** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

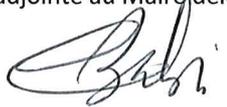
DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **CASE 41**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30** ans, à compter du **3 juillet 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **240,00** euros.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 130

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 69

N° plan : NB A 151

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **4 juillet 2023** de **Monsieur Marc MONTOYA et Madame Christine MONTOYA née HERRERO-NEBOT** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NB A 151**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15** ans, à compter du **5 novembre 2022**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **90,00** euros.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 131

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG - COLUMBARIUM

CONCESSION N° 2023 - 70
N° plan : PAYSAGER CASE 167

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **7 juillet 2023** de **Madame Magalie VIGNOT épouse FLAVIGNY** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **PAYSAGER CASE 167**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **7 juillet 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **240,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 132

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN - COLUMBARIUM

CONCESSION N° 2023 - 71
N° plan : NOUVEAU ST VERAN - CASE N°52

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **10 juillet 2023** de **Madame Marie-France LE CORRE épouse DUSSERT et de Monsieur Michel DUSSERT** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU ST VERAN - CASE N°52**, au nom des demandeurs ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **10 juillet 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **240,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 133

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN - COLUMBARIUM

CONCESSION N° 2023 - 72 N° plan : NOUVEAU ST VERAN - CASE 54

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **11 juillet 2023** de **Monsieur Jean-Luc VITALIS** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Véran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU ST VERAN CASE N°54**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **11 juillet 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **240,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 134

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 73 N° plan : NOUVEAU ST VERAN L 81

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **24 juillet 2023** de **Madame Yvette POULALIER épouse FEILLET** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU St VERAN L 81**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **24 juillet 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **200,00** euros.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE GAUBERT.

CONCESSION N° 2023 - 74
N° plan : ANCIEN GAUBERT A 52

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **21 juillet 2023** de **Monsieur Michel TROCHON** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de Gaubert**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **ANCIEN GAUBERT A 52**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **21 juillet 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 75
N° plan : ANCIEN ST VERAN H 127

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **25 juillet 2023** de **Monsieur Christian ARNAUD** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **ANCIEN ST VERAN H 127**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **25 juillet 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 137

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN - COLUMBARIUM

CONCESSION N° 2023 - 76
N° plan : NOUVEAU ST VERAN CASE 27

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **21 août 2023** de **Madame Emilie POULANGE épouse JULIEN** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU ST VERAN CASE 27**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **18 août 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **240,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 138

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 77
N° plan : ANCIEN BOURG carré J N°90

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **11 août 2023** de **Monsieur Michel OLIVERO** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **AB J 90**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **21 août 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N° 23-789

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 78
N° plan : Ancien Bourg carré I N°40

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **31 juillet 2023** de **Monsieur ROGER Hervé** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Ancien Bourg I 40**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **25 février 2012**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI
Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N° 23

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 79 N° plan : ANCIEN ST VERAN H 122

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **4 août 2023** de **Madame Françoise POTIQUET** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

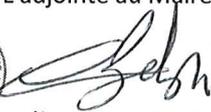
DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **ANCIEN St VERAN H 122**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **4 août 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 141

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 80
N° plan : Ancien Bourg carré D n°84

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **31 juillet 2023** de **Monsieur FRISON Patrice** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Ancien Bourg D 84**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **26 octobre 2022**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée





Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 142

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 81
N° plan : ANCIEN ST VERAN carré H n°30

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **21 août 2023** de **Madame Antonia DEVERLY** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **ANCIEN ST VERAN H 30**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **23 juin 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **02 OCT. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée





Céline OGGERO-BAKRI